

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/09/2021031866/justel>

Dossier numéro : 2021-07-09/05

Titre

9 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les articles 3 et 13 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 juin 2005 relatif à l'organisation de l'Administration flamande et modifiant l'article 13/1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juillet 2014 portant délégation de compétences de décision aux membres du Gouvernement flamand

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2021 page : 70722

Entrée en vigueur : 09-07-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, § 1, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 juin 2005 relatif à l'organisation de l'Administration flamande, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 septembre 2020 et modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 mai 2021, pour le secteur politique " politique étrangère " dans la colonne " compétence " le point 2°, d), est remplacé par ce qui suit :

" d) le compte-rendu général sur la politique flamande aux instances internationales, y compris le compte-rendu dans le cadre des conventions relatives aux droits de l'homme ".

[Art. 2](#). Dans l'article 13, § 1, du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 octobre 2019, dans le tableau, la ligne

"

bien-être des animaux	le bien-être des animaux, visé à l'article 6, § 1er, XI, de la loi spéciale
-----------------------	---

"

est remplacée par la ligne

"

bien-être des animaux	le bien-être des animaux, visé à l'article 6, § 1, XI, de la loi spéciale, y compris le règlement d'élevage des chats et des chiens
-----------------------	---

".

[Art. 3](#). L'article 13/1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juillet 2014 portant délégation de compétences de décision aux membres du Gouvernement flamand, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 octobre 2017, et remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 octobre 2019, est complété par un alinéa